Bulletin d'information N° 40 – Juillet 2023

D'r Innlemer

✓ **Budget et taxes locales :** Le 11 avril, le Conseil Municipal a approuvé les comptes de l'exercice 2022.

REALISATION : Budget principal 2022

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	989 523 €	492 183 €
Dépenses	729 169 €	312 064 €
Excédent	260 354 €	180 119 €
Déficit	0 €	
Excédent global	440 473 €	

Pour rappel :

PREVISIONS 2022	**Fonctionnement**	**Investissement**
Recettes	947 915 €	717 164 €
Dépenses	947 915 €	717 164 €

PREVISION : Budget primitif 2023 voté le 11 avril 2023

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 037 000 €	906 600 €
Dépenses	1 037 000 €	906 600 €

Les taxes foncières, par délibération du 11 avril se voient appliquer un coefficient de variation proportionnel de 1,020030 :*-Taxe foncière/bâti : 25,45 % Taxes foncières / non bâti : 74.64 %*
La Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile compense une partie des prélèvements de l'Etat sur les finances communales, à hauteur de **59 919 €.** Merci à elle.

INNENHEIM EN FÊTE

A PARTIR DE 19 H

Tartes flambées, Faux-filet,
Saucisses grillées, Merguez, Frites

22 H 30
Défilé aux lampions pour les enfants

23 H 30
Feux d'artifice

JEUDI
13
JUILLET
A LA SALLE POLYVALENTE

✓ **Innenheim bouge !**

13 juillet : Fête Nationale avec feux d'artifice
14 juillet : Distribution des Wecke devant de la mairie
18 Août : Marché Paysan
20 août : Fête de la pétanque
15 octobre : Marche ASCI
28 octobre : Benne à papier
10 novembre : Don du sang

✓ **Zoom sur les demandes de permis de construire**

M. NUSS Mathieu

13 rue du Général Leclerc

Prochaine parution

Octobre 2023

Chers habitants d'INNENHEIM,

En ce début d'été, la France a connu, pendant plusieurs jours, une vague de violence dans le centre des principales villes avec saccages, pillages, incendies et affrontements avec les forces de l'ordre, consécutive au décès d'un jeune homme de 17 ans, tué par un policier dans l'exercice de ses fonctions.
Mon propos n'est pas de juger cet acte, la justice dira si ce policier est fautif, mais plutôt de commenter la réaction totalement inacceptable d'une partie marginale de la population de nos villes.
En offrant une caisse de résonnance aux auteurs des violences, les réseaux sociaux contribuent à mettre de l'huile sur le feu. Sur Snapchat, Twitter ou encore TikTok, de nombreux comptes diffusent et partagent des vidéos montrant des scènes de violence, de pillages et de dégradations. *C'est le lieu où toutes ces actions violentes se préparent. C'est là que les différents groupes vont échanger et communiquer, et que naît l'étincelle qui va impulser une action.*
D'autre part, ces actes de vandalisme ne doivent en aucun cas être excusés par un sentiment de laisser pour compte, d'abandon de la société, voir de rejet par notre système scolaire. Nous sommes dans un pays où chacun a sa chance de réussir professionnellement, socialement et humainement. Au cours de ma vie, j'ai eu la chance de visiter de nombreux pays, je peux vous garantir que l'on vit bien en France.
Notre responsabilité est d'interpeller les fautifs et de les sanctionner.

Manifestations du changement climatique en cours, les vagues de chaleur sont de plus en plus intenses, fréquentes, précoces et longues. En France, avant 1989, elles s'observaient en moyenne une fois tous les 5 ans. Depuis 2000, elles reviennent tous les ans. Et cette augmentation des vagues de chaleur va encore se poursuivre : elles seront deux fois plus nombreuses d'ici 30 ans.
Les vagues de chaleur ont des impacts significatifs sur notre santé, en particulier chez les populations vulnérables comme les personnes âgées et les enfants. Mais elles affectent aussi notre environnement (sécheresse, incendies de forêts…), notre agriculture, notre économie et notre vie sociale et culturelle. Profitez-en pour vous rafraîchir dans les musées, les concerts organisés sur notre territoire, les soirées organisées par nos associations, notamment la fête du 13 juillet. Tout cela, vous pouvez le découvrir en parcourant le site de l'office de tourisme d'Obernai, sans oublier une visite chez Magali et Aurélien, nos brasseurs de la rue du stade, qui ne manqueront pas de vous faire découvrir leur univers.

Cordiales salutations,

Le maire, Jean-Claude JULLY

✓ **« Tempête de beau temps ! »**

Beaucoup d'entre nous aimeraient une météo plus clémente et surtout plus régulière dans ses hauts et ses bas. Il ne pleut pas assez ou par vagues orageuses qui n'alimentent pas suffisamment la nappe. Le dérèglement climatique est bel et bien une réalité dont il faut tenir compte. Après une année 2022 exceptionnellement chaude, avec des impacts lourds (augmentation des décès, des feux de forêts, baisse des rendements agricoles, diminution des réserves d'eau, ruptures de canalisations d'eau, fissurations des maisons sur sol argileux, etc) les pouvoirs publics cherchent à mieux anticiper les impacts et à améliorer les dispositifs d'alerte aux populations. Un récent rapport du Haut Conseil pour le Climat souligne notre impréparation devant ce phénomène qui prend de l'importance. Chacun peut et doit aujourd'hui s'informer sur les mesures à prendre aux niveaux personnel, familial, professionnel, notamment pour éviter des conséquences fâcheuses sur sa santé. Votre Innlemer ne peut synthétiser toutes les recommandations, mais vous invite à consulter des sites tels que celui de Santé Publique France, du Ministère de la Santé, du Ministère de l'écologie où des documents grand public concis et bien expliqués sont proposés. Au plan local, la préfecture du Bas-Rhin suit avec attention les effets des phénomènes climatiques et informe les maires en cas de nécessité. Les arrêtés sont pris pour des durées variables et souvent en urgence. C'est ainsi qu'en considération de la sécheresse des sols, les feux d'artifices, les barbecues et les feux de la Saint-Jean ont été interdits du 20 au 28 juin. Pas simple pour un particulier de respecter les consignes s'il ne suit pas régulièrement la presse locale. C'est ainsi également que, depuis ce 23 juin, les communes du bassin de l'Ehn-Andlau et d'autres cours d'eau sont placées au niveau « alerte » (qui signifie que la coexistence de tous les usages de l'eau n'est plus assurée) en raison du fort déficit pluviométrique constaté depuis plusieurs semaines entraînant des risques de pénurie d'eau potable. Les habitants d'Innenheim sont concernés. Nous devons restreindre certains usages de l'eau. Pour les particuliers, tous les arrosages sont interdits : pelouses, espaces verts et massifs fleuris, jardins potagers, entre 10h et 18h et autorisés pour ces derniers au goutte à goutte ou à l'arrosoir en dehors de ces heures. De même il est interdit de remplir sa piscine sauf remise à niveau. Les « pataugeoires » de moins de 1 m3 sont autorisées. Le lavage des véhicules par les particuliers sont proscrits. Au-delà de ces arrêtés qui peuvent nous échapper, de ces recommandations ou interdictions qui évoluent en fonction de la météo, faisons preuve de vigilance, de civilité, de bon sens et d'entraide de bon voisinage pour faire face aux conséquences des épisodes de chaleur à venir, notamment aux effets sanitaires sur les personnes susceptibles d'être plus vulnérables à la chaleur.

<u>Quelques règles de plantations (haies, arbres, arbustes…) :</u> Vous souhaitez planter un arbre sur votre terrain ? Certaines règles de distance et de hauteur sont à respecter vis à vis de la propriété de votre voisin. L'entretien des plantations mitoyennes ou situées en limite de propriété et la cueillette des fruits de vos plantations répondent également à une réglementation précise. Vous pouvez planter un **arbre de plus de 2 mètres** à condition de respecter une **distance minimale de 2 mètres jusqu'à la limite séparative de la propriété voisine**. Il n'existe pas de limitation de hauteur pour les arbres qui sont plantés à plus de 2 mètres de la limite séparative de la propriété voisine. Si l'**arbre a une hauteur inférieure ou égale à 2 mètres**, vous devez respecter une **distance minimale de 0,5 mètre jusqu'à la limite séparative de la propriété voisine. La hauteur de la plantation se mesure depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre et la distance depuis le milieu du tronc de l'arbre.** *<u>À savoir :</u> Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans avoir à respecter aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur. Un arbre respectant ces règles peut néanmoins occasionner un <u>trouble anormal de voisinage</u> (en raison, par exemple, de l'ombre qu'il procure au terrain de votre voisin).La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux qui vous appartiennent et avancent sur le terrain de votre voisin relève de votre responsabilité. Votre voisin peut vous contraindre à les couper, mais–n'a pas le droit de le–faire lui-même. Votre voisin n'est pas autorisé à cueillir les fruits et les fleurs de votre arbre qui débordent sur son terrain. En revanche, il peut ramasser librement ceux qui tombent naturellement sur son terrain.*

✓ **Le tri des biodéchets :**

Les biodéchets représentent le tiers de notre poubelle, soit 50 kgs par an et par habitant. Utile, facile et obligatoire dans le cadre de la mise en application de la loi Anti Gaspillage (avant le 31 Décembre prochain), le tri des biodéchets repose sur 2 axes principaux et représente, en outre, une véritable ressource :

- **Le compostage,** directement dans le jardin, grâce aux composteurs remis gratuitement par la CCPSO lors des différents ateliers organisés dans notre commune courant Juin (ou un composteur de votre choix).
  Concerne les épluchures et entames de fruits et légumes, les fruits et légumes abimés, les fleurs coupées, filtres, marcs de café et dosettes souples, sachets et thés en vrac, broyat de branches et feuilles.
  Permet, à l'issue de cette transformation, d'obtenir un terreau maison !
- **La collecte dans les 8 bornes de dépôts en accès libre** installées à Innenheim, après conditionnement des biodéchets dans les sacs en Kraft récemment distribués à cet effet. (Il est interdit de déposer directement les biodéchets dans les bornes).
  Concerne les déchets compostables, ainsi que les restes alimentaires (restes de repas, croûtes fromages, viandes et poissons, coquilles d'œufs).
  Sont exclus des biodéchets les mouchoirs, essuie-tout, huiles, graisses, cendres et litières d'animaux
  Permet, après méthanisation, la production locale de biogaz, aujourd'hui stratégique.

Le tri des biodéchets s'ajoute aux autres consignes de tri : continuons à trier plus et mieux ! Et efforçons-nous de gaspiller moins !

Pour toute information complémentaire, contacter le 0800 97 41 67 (appel gratuit) ou infodechets@ccpso.com ou www.jetrie-paysdesainteodile.fr

✓ **Déclaration des biens immobiliers**

Tout propriétaire doit impérativement déclarer ses biens y compris son habitation principale. En cas de biens loués, il vous sera demandé les coordonnées des locataires, la période d'occupation ainsi que les loyers mensuels. Pour remplir cette déclaration, rendez-vous sur impôts.gouv.fr/ votre espace personnel. Vous trouverez au bas de la page, à droite un onglet « biens immobiliers ». La date butoir pour compléter ce document est le 31/7/2023.

✓ **La vie des écoles**

Une kermesse très sympathique organisée par l'efficace association de parents d'élèves « Récré'action » annonçait l'approche de la fin d'année scolaire. Avant les grandes vacances, les élèves ont pu profiter d'une sortie : la maternelle à la Seigneurie d'Andlau, l'élémentaire au musée Würth. A la rentrée prochaine, l'effectif est quasi stable, les équipes en place inchangées. Pour améliorer le bien être à l'école, les fenêtres côté sud de l'école élémentaire seront remplacées et équipées de stores extérieurs. Si cette solution est concluante pour limiter la chaleur, l'école maternelle sera également dotée de stores extérieurs. L'été prochain, un voile d'ombrage sera installé dans la cour pour permettre aux enfants de bénéficier d'une surface ombragée lors des récréations. La fibre sera installée lors du dernier trimestre 2023. L'accès à l'école par la rue des roses est en voie de sécurisation. Des mesures imminentes vont être adoptées.